



MUNICIPALITÉ DURHAM-SUD
33, rue Principale, Durham-Sud, QC J0H 2C0
Téléphone : 819 858-2044
Courriel : reception@durham-sud.com

Extrait de résolution

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 2 juillet 2024, à 19 h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Messieurs Hilarius Peter, Patrice Godin et Bernard Martel, tous conseillers ainsi que madame Karine Trahan, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence de la madame Sylvie Laval, mairesse.

Sont absents : Madame Ginette Laliberté et monsieur Yvan Courchesne

Est également présente, madame Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire.

Résolution numéro 2024-07-182

Règlement 240-1 Comité consultatif en urbanisme – règles de fonctionnement

Dispense de lecture.

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par monsieur Hilarius Peter lors de la séance régulière tenue le 3 juin 2024;

Considérant que le Conseil a adopté l'avis de motion en séance régulière le 3 juin dernier;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu

Que le règlement numéro 240-1 – Comité consultatif en Urbanisme (CCU) – concernant le fonctionnement dudit comité soit adopté tel que présenté, à savoir :

Règlement no 240-1

Règlement régissant la formation et le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que La Municipalité de Durham-Sud veut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) aux articles 145.7, 146, 147 et 148, il est permis à une municipalité de créer un comité consultatif d'urbanisme et d'en régir le fonctionnement;

Considérant qu'en vertu des articles 82 et 82.1 du Code municipal (CMQ), le Conseil municipal peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable d'avoir pour examiner et étudier une question quelconque;

Considérant que Le Conseil juge opportun que la Municipalité de Durham-Sud soit dotée d'un tel règlement
Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2024 par monsieur Hilarius Peter, conseiller;

Considérant qu'un premier projet a été déposé en séance ordinaire le 3 juin 2024 sous la proposition de monsieur Patrice Godin, conseiller, et sous la résolution portant le numéro 2024-06-163;

Considérant que ce règlement portant le numéro 240-1 - Règlement régissant la formation et le fonctionnement du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) rend caduque tout autre règlement concernant la formation d'un CCU pour la Municipalité de Durham-Sud et remplace le règlement numéro 240 - Règlement régissant la formation et le fonctionnement du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

En conséquence,
il est proposé par monsieur Patrice Godin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Durham-Sud adopte le présent règlement, à savoir :

Disposition interprétative et application

Article 1.

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante



Article 2.

Ce règlement porte le titre de « Règlement régissant la formation et le fonctionnement du Comité consultatif d'Urbanisme de Durham-Sud » et désigné dans le présent règlement sous le « Comité ».

Article 3. - MANDATS ET POUVOIR DU COMITÉ

Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre au Conseil des recommandations en matière d'urbanisme et de zonage. Devront être soumis à ce Comité :

- Toutes demandes de dérogations mineures;
- Toutes demandes en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4) concernant la citation d'un monument historique et la constitution d'un site du patrimoine;
- Tous autres sujets complémentaires à son mandat et soumis ou demandés par le Conseil.

Article 4. - FORMATION DU COMITÉ

Le Comité se compose d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de sept (7) membres votants nommés par résolution du Conseil;

- Au moins un des membres est choisi parmi les membres du Conseil. - Trois à cinq membres sont choisis parmi les résidents de la Municipalité ;
- L'inspecteur en bâtiment fait partie du Comité ;
- Toute autre personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire pour l'étude de certains dossiers soumis au Comité ;
- Il doit obligatoirement avoir plus de membres résidents de la municipalité que de membres du Conseil municipal au Comité consultatif en Urbanisme ;
- Un président, nommé par le Comité, doit tenir la réunion ;
- Un secrétaire, nommé par le Comité, doit composer un procès-verbal de la réunion

Article 5.- QUORUM

Le quorum est atteint lorsqu'il y a cinquante pour cent (50%) des membres votant lors d'une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (résidents et élus déclarés membres par résolution du Conseil).

Article 6.- DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres (résidents et élus) est de deux (2) ans. Le mandat est renouvelable et révoquant en tout temps sur résolution du Conseil.

Article 7. – ABSENCE

Le Conseil peut mettre fin au mandat d'un membre, qui, sans justification, s'absente à plus de trois (3) réunions consécutives du Comité.

Article 8.- RÈGLES

Le Comité peut établir ses règles de régie interne.

Article 9.- HUIS CLOS

Les réunions du Comité ont lieu à huis clos, sauf si les membres en décident autrement, et ce, sur approbation du Conseil.

Article 10. – RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du Comité est établie par le Conseil municipal sous une résolution qui sera transmise après le dépôt du budget annuel. Les membres du Conseil, qui sont nommés au Comité, reçoivent la même rémunération que les membres résidents du Comité. Pour qu'un membre soit rémunéré. Son nom doit apparaître comme présent au procès-verbal du Comité. Le secrétaire doit faire parvenir le procès-verbal et les présences à la direction générale aussitôt que possible.

Article 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



MUNICIPALITÉ DURHAM-SUD
33, rue Principale, Durham-Sud, QC J0H 2C0
Téléphone : 819 858-2044
Courriel : reception@durham-sud.com

Avis de motion : 3 juin 2024
Dépôt du projet : 3 juin 2024
Adoption : 2 juillet 2024
Publication : 3 juillet 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé à Durham-Sud, le 2 juillet 2024



Carole Pigeon, directrice générale et
greffière-tresorière


Sylvie Laval, mairesse